

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

### --- PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du seize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x		RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

## 1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 a été approuvé.

## 2. Finances, RH, Administration

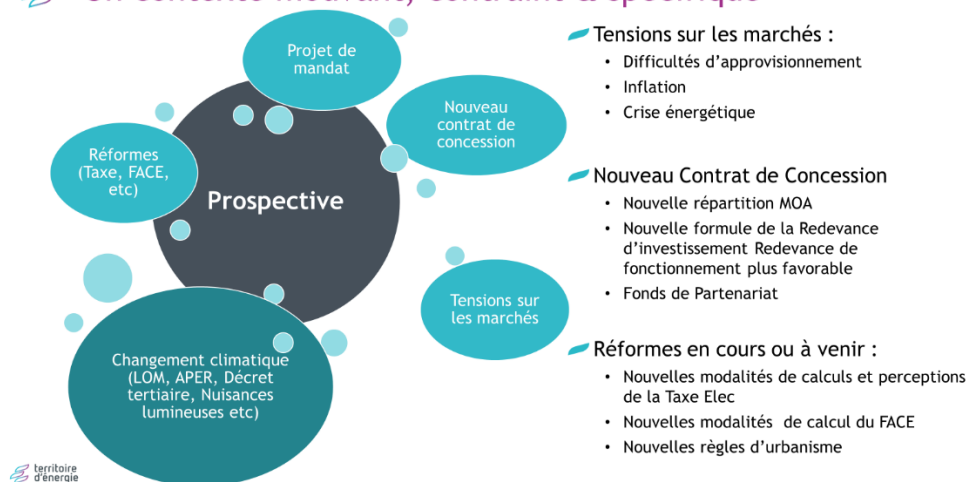
### 2.1 Prospective financière (information)

En préambule, M. Dominique DAVID présente le bilan des dernières étapes de la prospective financière.

#### Rappel Calendrier Prospective financière 2024-2026



#### Un contexte mouvant, contraint & spécifique



#### Contributions TE44 & SEM EnR44 à la réduction du CO2 :

M. BERTIN demande des informations sur les économies d'énergie réalisées. La réponse apportée est que le covid ayant biaisé les consommations il n'est pas aisé d'avoir un historique relativement fiable.

#### Enveloppe Projets Prospective 2024-2026 :

M. DUNET précise que l'enveloppe budgétaire prévue pour les années 2024-2026 sont des choix réfléchis en fonction de ce qu'on peut faire humblement.

M. LEFEUVRE sollicite des renseignements sur le projet d'extension des locaux. La réponse apportée est qu'il s'agit plutôt d'une réhabilitation avec un réaménagement des locaux et un agrandissement de la

salle pour le déjeuner. En effet, il a été constaté que le taux de présence moyen dans le bâtiment est de 70 %. Ce chiffre est lié au télétravail et agents qui se déplacent sur le terrain. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter la surface du bâtiment d'autant plus que l'ensemble des agents passeront en Bureau Libre.

M. DUNET ajoute que les nouveaux usages tels que le télétravail nous ont amené à changer notre façon de travailler.

M. BERTIN a entendu parler d'une baisse du Fonds Vert et demande s'il y a un risque pour 2025. La réponse apportée est que pour 2024, TE44 a un engagement de l'Etat. L'aide de l'Etat sur l'éclairage public a considérablement baissé. Il convient de s'assurer auprès de la Préfecture à ce sujet.

#### Synthèse des évolutions envisagées :

M. BELLEIL précise à M. LEFEUVRE que les plafonds sont identiques pour les effacements de réseaux électriques. Le changement est qu'il y a désormais une notion de programmation à prendre en compte par les communes.

M. DUNET précise qu'il est en effet nécessaire de s'inscrire dans une programmation des travaux pour éviter les à-coups et éviter ainsi une accumulation de demandes de travaux. TE44 doit définir un volet de travaux possibles à réaliser sur l'année afin d'avoir une certaine visibilité. Il faut être raisonnable dans la volonté de ce qui peut être réalisé.

## 2.2 Rapport d'Orientation Budgétaire

Un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu avant le vote du Budget Primitif pour l'année 2024. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été transmis à l'ensemble des élus du Comité pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2024 fixées pour Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

#### Mobilité :

M. ROBIN est surpris que l'on ait aucune marge sur la revente d'énergies des bornes.

La réponse apportée est que dans l'écosystème, 40 % des opérateurs proposent des coûts très élevés. Les autres concurrents sont dans nos tranches de prix. Les opérateurs privés ont des modèles économiques différents.

Mme la Directrice Générale des Services ajoute que les privés vont principalement dans les zones urbaines alors que TE44 a un maillage sur le territoire. Il est difficile de trouver un équilibre.

M. le Directeur Général Adjoint précise qu'environ 25 % des bornes du parc TE44 ne sont pas déficitaires.

M. LAPADU-HARGUES remarque qu'il faudrait peut-être abandonner les bornes qui ne rapportent rien.

M. MEYER indique qu'il convient de savoir quelle politique TE44 souhaite mettre en place.

Après échanges, M. le Vice-Président clôt le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité :

**De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, ci-annexé à la présente délibération.**

## 2.3 Rapport égalité Femmes Hommes 2023

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, doivent, préalablement aux débats sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, d'établir un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes visant quatre objectifs :

- Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et cadres d'emploi
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
- Prévenir et traiter les discriminations, actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

En tant que collectivité assimilée à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, TE44 doit établir son plan d'égalité femmes / hommes. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes à TE44 pour l'année 2023 a été transmis à l'ensemble des élus au Comité (cf. annexe à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- De prendre acte que le rapport portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes à TE44, pour l'année 2023, a été transmis et débattu lors du Comité syndical du 22 février 2024.

#### 2.4 Approbation de nouvelles règles financières

L'évolution importante des activités de TE44, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes de TE44.

Pour assoir la pérennité financière de TE44, il y a lieu de faire évoluer certaines modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes / nouvellement proposées mais également pour prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles modalités de règles de financement des activités de TE44, comme suit :
  - Travaux EP induits par les dossiers de renforcement et de sécurisation : participation adhérent de 0%
  - Travaux ICE : induits par les dossiers de renforcement et de sécurisation : participation adhérent de 0%
  - Génie civil ICE dans le cadre d'une opération d'aménagement (desserte lotissement, zone d'activité, parc d'activité, ZAC) à la demande d'un adhérent ou d'un tiers : 100% du coût complet HT (activité assujettie à TVA) à la charge du demandeur
  - Opérations de suppression, de dépose et repose d'ouvrages EP ou ICE, à la demande d'un adhérent ou d'un tiers : 100% du coût complet TTC à la charge du demandeur

Participation des communes adhérentes à TE44 au service de Conseil en énergie partagée (CEP) : ajout d'un forfait de 1 500 € (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant fixée par délibération n° 2021-42 du 8 avril 2021) applicable à toutes les conventions conclues ou renouvelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec effet pour les demandes de participation émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, *les règles de participation des conventions conclues antérieurement encore en cours d'exécution restent applicables jusqu'au terme desdites conventions.*

### 3. Production EnR

#### 3.1 Convention-cadre de partenariat avec le Département de Loire-Atlantique

⇒ Pour des raisons de conflits d'intérêt, M. LEFEUVRE est invité à ne pas prendre part aux débats et vote relatifs à cette délibération.

TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Elle exerce également au lieu et place de ses membres qui leur en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à éviter les renforcements des réseaux.

Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable locaux est un des leviers de la maîtrise et de l'efficacité énergétique locale. Les énergies solaires, électriques ou chaleur, répondent en particulier à ces objectifs.

Dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés à tendre vers une politique publique permettant notamment, d'ici à 2026, d'organiser la planification énergétique des collectivités et de massifier la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale.

A cet effet, TE44 a d'ores et déjà développé, au bénéfice de ses adhérents et avec le soutien financier du Département de Loire-Atlantique, les accompagnements et outils suivants :

- Un cadastre solaire, outil permettant d'aider les EPCI à définir une stratégie de solarisation de leur territoire,
- L'accompagnement des EPCI à la mise en place d'un schéma directeur d'énergies renouvelables,
- L'accompagnement ponctuel de l'ensemble des collectivités et tiers à l'étude et la mise en œuvre d'un projet EnR.

A cet effet, et conformément au projet stratégique 2020-2028, le Département de Loire-Atlantique a également pour objectif de participer à l'accélération de la transition énergétique, de réduire les consommations d'énergies via des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, et de développer les énergies renouvelables en interne et sur son territoire vers un mix 100% renouvelable.

Cet objectif commun, TE44 et le Département de Loire-Atlantique ont souhaité formaliser un partenariat ayant pour but de développer de nouvelles actions à mener sur le territoire ou de renforcer leurs actions préexistantes selon les opportunités de coopération identifiées, par lequel un soutien financier du Département pourra être prévu selon les chantiers d'intervention qui seront définis.

Le partenariat entre TE44 et le Département de Loire-Atlantique prendra la forme suivante :

- Adoption d'une convention-cadre de partenariat définissant les objectifs dudit partenariat, les modalités de travail, les engagements des parties ainsi que sa durée,
- Mise en œuvre de conventions annuelles d'applications dans lesquels seront définis les chantiers thématiques opérationnels ou d'animation territoriale, les modalités financières éventuelles ainsi que les modalités de suivi de réalisation desdits chantiers.

En l'espèce, il est d'ores et déjà proposé que l'engagement porte notamment sur les chantiers suivants, définis à la convention d'application n° 1 (ci-après annexée) :

- Co-financement d'un poste de chargé de planification EnR, sous la responsabilité hiérarchique de TE44, à hauteur de 34 000€ à la charge du Département de Loire-Atlantique, sur une durée de 3 ans,
- Co-financement des actions d'efficacité énergétique portées par les petites communes, selon les règles d'attribution définies dans le cadre du soutien aux territoires

Au-delà desdites conventions, le Département s'est engagé également à renouveler son soutien financier à la réalisation et l'évolution du cadastre solaire, dans le cadre de sa mise à jour, à hauteur de 70% du coût total, soit environ 35 000€ de subvention au bénéfice de TE44.

*M. BERTIN demande en quoi consiste le poste de chargé de planification EnR. La réponse apportée est qu'il est chargé d'accompagner les collectivités dans le SDENR et ponctuellement sur d'importants projets de production EnR.*

*M. BERTIN ajoute qu'il y a une confusion entre la loi APER et le SDENR.*

*M. CAILLON indique que le Schéma Directeur doit mettre en évidence ce que la collectivité dépense et ce que la collectivité produit.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention cadre de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et TE44 pour l'accélération de la transition énergétique dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des conventions d'applications qui seront associées et notamment la convention d'application n° 1 dont le projet est joint également en annexe.**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes juridiques nécessaires à l'exécution des engagements pris par TE44 dans le cadre dudit partenariat.**

### **3.2 SEM ENR44 - Prises de participation dans des sociétés privées (SAS)**

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Le conseil d'administration de la SEM EnR44 est composé de 14 membres dont 10 représentants du Comité Syndical de TE44.

La SEM EnR44 a approuvé lors du conseil d'administration du 14 septembre 2023 :

- La prise de participation de la SEM EnR44 dans la SAS URBA 284, SAS dédiée au portage d'un projet de centrale au sol sur un site dégradé situé sur la Commune de La Grigonnais, à savoir :
  - A hauteur de 1 % dès 2023, et de prendre acte des options de prise de participation ultérieure comme suit :
  - A la mise en service de la centrale solaire : jusqu'à 49 %
  - La possibilité d'une prise de participation complémentaire pouvant aller jusqu'à 70 % dans un délai d'un an suivant la mise en service de la centrale ;

La SEM EnR44 a approuvé lors du conseil d'administration du 13 avril 2023 :

- La prise de participation de la SEM dans la SAS « FAC'EOLE », à hauteur de 20 % de son capital social, SAS porteuse d'un projet éolien en développement sur les communes de Fégréac et Auessac ;

La SEM EnR44 souhaite prendre des participations dans lesdites sociétés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la prise de participation de la SEM EnR44 dans la SAS « URBA 284 » à hauteur de 1% de son capital social et de prendre acte des options de prise de participation ultérieure comme suit :
  - A la mise en service de la centrale solaire : jusqu'à 49%
  - Dans l'année qui suit ladite mise en service : jusqu'à 70%
- D'approuver la prise de participation de la SEM EnR44 dans la SAS « FAC'EOLE », à hauteur de 20 % de son capital social.

#### 4. Eclairage Public

##### 4.1 Maintenance EP : Mise en place d'un niveau unique en 2025 (information)

Un point d'information est effectué sur le projet de mise en place d'un niveau unique de maintenance unique.

M. ROBIN demande quelles sont les personnes autorisées à accéder aux ouvrages ? Réponse apportée : le process sera à étudier.

En réponse à M. LAPADU-HARGUES, il est précisé que 150 collectivités ont transféré la compétence maintenance Eclairage public à TE44, soit :

- Niveau 1 : 89 collectivités
- Niveau 2 : 50 collectivités
- Niveau 3 : 11 collectivités

M. LEFEUVRE constate que le coût forfaitaire pour la maintenance d'une armoire EP serait plus élevé.

M. LAPADU-HARGUES remarque qu'il pourrait y avoir des défections de communes au vu des prix unitaires actualisés pour l'armoire EP pour les communes en niveau 1. Il est répondu que les tarifs proposés correspondent à la réalité du marché.

#### 5. Réseaux - Urbanisme

##### 5.1 Marchés travaux et maintenance 2025 : allotissement (information)

Un point d'information est effectué sur l'allotissement qui sera envisagé pour les futurs marchés de travaux de réseaux et maintenance éclairage public 2025-2028.

⇒ Arrivée de M. CHARBONNIER.

#### 6. Affaires générales

##### 6.1 Conventions de rattachement des ouvrages de distribution de gaz aux concessions gaz existantes

La réglementation en vigueur autorise les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à raccorder des installations de production de biogaz situées hors de leur zone de desserte.

Pour la mise en place de la canalisation sur une commune non desservie en gaz naturel, la commune (ou l'AOD) doit autoriser l'occupation du domaine public via la signature d'une convention.

En l'espèce, GRDF, actuel concessionnaire de TE44 en ce qui concerne la distribution de gaz, souhaite raccorder une unité de production biométhane depuis la commune de Vallons de l'Erdre, secteur de Vritz, à la concession de Sainte-Gemmes-d'Andigné (49).

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec GRDF et le SIEML la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement permettant l'injection de biométhane depuis la commune de Vallons de l'Erdre, secteur de Vritz, à la concession de Sainte-Gemmes-d'Andigné (49) ainsi que l'ensemble des actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6.2 Approbation du règlement budgétaire et financier

En raison du passage en nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion applicables au syndicat d'énergie TE44 pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La nomenclature M57 s'applique au budget principal, aux budgets annexes ICE et IRVE, tandis que le budget annexe TEN relève de la nomenclature M4.

Le projet de règlement a été adressé préalablement aux délégués syndicaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier du syndicat d'énergie TE44 joint en annexe à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

⇒ *Départ de M. Sylvain LEFEUVRE*

## 6.3 Ouverture d'1 poste en contrat de projet

TE44, le SIEML et TE53, exercent la veille, la recherche, la demande et le montage de financements au titre des compétences et services exercés par les membres de l'Entente, au bénéfice des communes et des territoires des Pays de la Loire.

Pour mettre en œuvre ce projet, les effectifs de TE44 ne sont pas suffisants et qu'il est nécessaire de recruter.

Il est proposé que le recrutement et la gestion de l'agent soient à la charge de TE44, étant précisé que ce poste fait l'objet d'un co-financement par le SIEML et TE53.

TE44 peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, est d'une durée entre un an et six ans.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement :

- 1 poste de chargé.e de financements externes, pour une durée maximum de 3 ans, sur le grade d'attaché ou ingénieur (catégorie A),

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à ouvrir un poste de chargé.e de financements externes, en contrat de projet pour une durée maximum de 3 ans, sur le grade d'attaché ou d'ingénieur.  
De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.



#### 6.4 Ouverture d'1 poste temporaire

Du fait d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service Juridique lié à un nombre important de projets entre 2024 et 2025, un agent en renfort est nécessaire pour accomplir les missions récurrentes (commande publique, conventionnements, actes juridiques...) et autres projets en cours ne pouvant pas être réalisés par la responsable juridique.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'ouverture de :

- 1 poste de juriste à temps complet, sur le grade d'attaché, pour une durée maximale de 12 mois ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à ouvrir un emploi non permanent dans le cadre de renfort, du fait d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service Juridique, sur le poste suivant :
  - Grade d'Attaché
  - A temps complet
  - Pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.
- De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurant et des remboursements de ses frais de transports dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble du personnel.

#### 6.5 Ouverture d'1 poste de stagiaire

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) accueille chaque année, au sein de ses effectifs, des stagiaires étudiants suivant un cursus en enseignement supérieur, sur des durées de stage justifiant la gratification de ces derniers.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un stagiaire comme suit :

- M. Imanol LEPORQ, au service communication pour la période allant du 2 avril 2024 au 14 juin 2024 soit 11 semaines.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'embauche d'un stagiaire en études supérieures, au sein du service communication,
- De lui octroyer une gratification conformément à la réglementation en vigueur,
- De lui permettre de bénéficier de la prise en charge de ses repas (titres-restaurants / notes de frais) ou de ses frais de transports (participation transports en commun / forfait mobilité durable / notes de frais), dans les mêmes conditions que celles de l'ensemble du personnel de TE44,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à passer avec le stagiaire et son établissement.

#### 6.6 Adhésion au syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS)

GIGALIS est un syndicat mixte créée en 2007-2008 par transformation de « Mégalis » actif entre 2000 et 2007. Il est composé de la Région des Pays de la Loire, des Départements de Loire-Atlantique et de Mayenne, de communes et EPCI, et d'établissements publics.

Les statuts de GIGALIS, révisés le 27 novembre 2015, déclinent ses missions sous forme de compétences de socle commun et de compétences optionnelles.

L'adhésion à GIGALIS emporte obligatoirement l'adhésion aux compétences de socle commun que sont :

- Centre de concertation et de ressources en aménagement, se traduisant notamment par les missions suivantes :
  - o Développer les moyens permettant la concertation et l'échange entre les différents acteurs de l'aménagement numérique, tant sur les projets d'équipement numériques, les infrastructures que les développements de services et usages numériques ;
  - o Centraliser et partager les informations relatives aux réseaux de communications électroniques des acteurs publics et privés du secteur ainsi que celles relatives aux services et usages numériques existants sur le territoire régional dans le respect des prérogatives de la diversité des acteurs ;
  - o Identifier, analyser et anticiper les besoins dans ces mêmes domaines, des acteurs publics et privés ;
  - o Identifier dans ce cadre les entités rentrant dans la communauté de l'innovation, qu'il s'agisse des communautés d'intérêt général (services publics, santé, éducation, recherche...) ou des acteurs économiques du territoire, et évaluer leurs besoins ;
  - o Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du très haut débit (actions de formations...).
- Services et usages numériques, se traduisant notamment par les missions suivantes :
  - o Sensibiliser les acteurs des communautés de l'innovation, aux enjeux des services du haut et très haut débit ;
  - o Améliorer la visibilité sur les offres de services existantes et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques ;
  - o Contribuer à l'émergence et la pérennisation d'offres de services innovants, présentant un intérêt pour ses membres et ceux des communautés de l'innovation, et répondant aux objectifs de l'administration électronique et de l'économie territoriale ;
  - o Favoriser l'accès aux services et usages numériques en développant des offres de services mutualisés, et au travers de plateformes évolutives de services.

Pour l'exercice de ces compétences, GIGALIS peut intervenir comme centrale d'achat ou de coordonnateur ou membre d'un groupement de commandes ;

L'adhésion à ce syndicat mixte permet ainsi de bénéficier :

- D'une stratégie commune et efficace : coordination des acteurs du numérique de la région ;
- D'une centrale d'achat régionale : cybersécurité, d'hébergement de données et de services Cloud ... ;
- Des solutions mutualisées et accessibles : mutualisation des outils avec d'autres syndicats.

TE44 va être dans l'obligation de mettre en œuvre la réglementation européenne NIS2 implique entre autres :

- La mise en place d'un Plan de Continuité des Activités et par conséquent la redondance des infrastructures informatiques ;
- La gestion d'un plan de sauvegarde délocalisé à grande échelle des données ;
- La mise en place d'un Centre de Sécurité des Opérations sur l'ensemble de Système d'Information de TE44.

L'accompagnement à la mise en place de ces éléments est proposé par GIGALIS dans le cadre d'offres mutualisées.

GIGALIS souhaite rester indépendant financièrement et ne demande pas de participation financière à ses adhérents.

Enfin, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

*M. Yves TAILLANDIER se porte candidat pour être délégué titulaire.*

M. Frédéric DUNET se porte candidat pour être délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de TE44 au Syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS), conformément aux articles 4 et 12 des statuts en vigueur dudit syndicat,
- D'adhérer, de facto, aux compétences obligatoires suivantes dudit syndicat :
  - Centre de concertation et de ressources en aménagement
  - Services et usages numériques
- De désigner les représentants de TE44 au sein du Comité syndical de GIGALIS comme suit :
  - Délégué titulaire : Yves TAILLANDIER
  - Délégué suppléant : Frédéric DUNET

## 7. Décisions prises par délégation du Comité

- **Arrêté du Vice-Président sur délégation de fonctions du Président**
  - D2023-05 du 19/12/23, pris par M. Dominique DAVID, Vice-Président, portant contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :
    - Score Gissler : 1A
    - Montant du contrat de prêt : 2 950 000.00 €
    - Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois
    - Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

## 8. Etat des transferts de compétences au 01/01/2024

Electricité	Gaz	Investissement EP	Investissement et Maintenance EP	Réseaux et services locaux de communications électroniques (ICE)	Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
180	145	41	150	158	144

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h30. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 12h30.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre BELLEIL



Le Président,  
Raymond CHARBONNIER

